



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL 99.2017 - édition du 26/06/2017



S O M M A I R E

DDI.....2
 DDTM.....2
 Circulation temporaire.....2
 AP 2017.06.05 Cagnes sur Mer A8 Travaux.....2
Préfecture.....4
 Cabinet.....4
 Protection civile.....4
 AP 2017.572 Approb.plan départemental Canicule 2017.....4



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Service Sécurité-Déplacements-Développement durable
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

**Arrêté de police n°2017 – 06 – 05 portant réglementation temporaire de la circulation sur
l'Autoroute A8 « La Provençale »
à l'occasion de travaux de levées de réserve des écrans acoustiques
nécessitant la fermeture de l'entrée n° 48 (sens France → Italie)
sur le territoire de la commune de Cagnes sur Mer**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement de l'exploitation des autoroutes du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement, du 6 août 2002 ;

VU l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017 – 266 du 22 février 2017 donnant délégation de signature à monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté n°2017-398 du 3 avril 2017 portant subdélégation de signature aux cadres de la DDTM ;

VU les arrêtés de police n°2017-02-04 du 14 février 2017 et n° 2017-05-06 du 12 mai 2017 autorisant la pose initiale d'écrans acoustiques ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier DESC 2017 017 Prolongation, présenté le 14 juin 2017 par la société ESCOTA ;

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 14 juin 2017 ;

VU l'avis réputé favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur après consultation en date du 16 juin 2017 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental des Alpes Maritimes en date du 21 juin 2017 ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion des travaux de levées de réserve de la pose des écrans acoustiques au droit de la bretelle d'entrée de l'échangeur N° 48 (Cagnes sur Mer) dans le sens France → Italie de l'Autoroute A8 au PR 181+200 les nuits du lundi 26 juin 2017 au jeudi 29 juin 2017 de 21h00 à 5 h00 et du jeudi 29 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017 (nuit de repli) de 21h00 à 5h00, et de prendre les mesures pour assurer la gestion des trafics routier et autoroutier et les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : En raison des travaux de prolongation de pose d'écrans acoustiques aux abords de la bretelle d'entrée n°48 (Cagnes-sur-Mer), l'accès à l'autoroute A8 par la bretelle d'entrée de l'échangeur N° 48 (Cagnes-sur-Mer) de l'Autoroute A8 au PR 181+200 dans le sens France → Italie sera fermé à la circulation :

– la nuit du lundi 26 juin 2017 au jeudi 29 juin 2017 de 21h00 à 5h00.

En cas d'intempéries ou d'incident majeur, les travaux seront reportés dans les mêmes conditions du jeudi 29 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017 de 21h00 à 5h00.

Les véhicules qui ne pourront accéder à l'Autoroute A8 par la bretelle N° 48 dans le sens France → Italie entreront sur l'Autoroute A8 par la bretelle de l'échangeur N° 47 (Villeneuve-Loubet) au PR 179+000.

La déviation mise en place par la société intervenante sous la responsabilité de la Société ESCOTA sera la suivante :

RM 336 (Rue Hélène Boucher), RM 136 et RM 2085 (Rue de la Gare), la RM 6007 et RD 6007 (Route de Cannes) jusqu'au giratoire permettant de rejoindre la bretelle de l'Autoroute en direction de l'Italie par l'avenue des Rives.

ARTICLE 2 : Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes Sud (107.7), ainsi que sur certains panneaux à messages variables.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2
- MM. les maires de Cagnes-sur-Mer, de Nice et de Villeneuve-Loubet

26 JUIN 2017

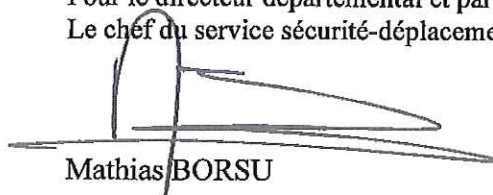
NICE, le

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Pour le directeur départemental et par délégation,

Le chef du service sécurité-déplacements-développement durable



Mathias BORSU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

AP N°2017-572

**ARRÊTE PORTANT APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL
DE GESTION D'UNE CANICULE 2017**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

VU le plan national canicule 2017 ;

VU la circulaire interministérielle DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2017/136 du 24 mai 2017 ;

VU le message de commandement du COGIC N°1491 du 2 juin 2017 ;

VU le plan départemental ORSEC approuvé le 7 mai 2012 ;

VU les avis des services sollicités le 23 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires liés aux phénomènes de canicule ;

CONSIDÉRANT que le plan canicule 2016 doit être actualisé pour cette année ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le plan départemental de gestion d'une canicule 2017 est approuvé et applicable du 1^{er} juin au 31 août 2017.

ARTICLE 2

L'arrêté N°2016-451 du 23 juin 2016 portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule 2016 est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté, peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture
 - soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes - centre administratif départemental – boulevard du Mercantour - 06286 Nice cedex 3.
 - soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice - Villa "la Côte" - 33 boulevard Franck Pilatte - 06300 Nice.

ARTICLE 4

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et les chefs de service concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 20/06/2017



Georges-François LECLERC

